

Procès verbal du conseil municipal du lundi 24 juin 2013.

Présents : Mesdames : B. PICAUD, I. SALADINO, G. AUDIGIER, B. ARZALIER
Messieurs : G. FARGIER, A. AUDIGIER, G. SARTI,

Absent : D. VERNET, **Excusé** : J. ALEXANDRE.

Procuration : L. PEREYRON a donné procuration à B. PICAUD.

Secrétaire de séance : I.SALADINO

1) Approbation du projet de procès verbal du conseil municipal du jeudi 23 mai 2013. Le projet de procès verbal préalablement transmis aux conseillers a été approuvé. Vote unanimité

2) Mise en place d'un fonds de concours (voirie 2013).

Cette délibération a été reportée à une date ultérieure. Motif : la délibération type proposée par la communauté de Communes ne semble pas légale selon les avis de la Sous-préfecture et de Mme La Trésorière de Montpezat. La CDC doit faire parvenir un courrier rectificatif en ce sens. Il convient donc de mettre en suspens cette délibération.

3) Fusion des trois communautés de communes (représentativité).

Le Maire propose de confirmer la représentativité de un délégué par tranche de 500 habitants (population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année), comme suit :

moins de 500 habitants : 1 délégué ; de 501 à 1 000 habitants : 2 délégués ;

plus de 1 001 habitants : 3 délégués

soit pour notre secteur des 17 communes un total de 28 délégués pour la future Communauté de communes selon la répartition suivante :

Commune	Nombre de délégués	Commune	Nombre de délégués
Astet	1	Meyras	2
Barnas	1	Montpezat sous Bauzon	2
Burzet	1	Peyreyres	1
Chirois	1	Pont de Labeaume	2
Fabras	1	Prades	3
Jaujac	3	Saint Cirgues de Prades	1
Lalevade d'Ardèche	3	Saint Pierre de Colombier	1
La Souche	1	Thueyts	3
Mayres	1	TOTAL	28

Il est précisé que cette représentation sera applicable à partir du renouvellement des Conseils municipaux issus de l'élection de mars 2014 afin de permettre à tous les délégués communautaires actuellement en fonction de terminer leur mandat et procéder durant le 1^{er} trimestre 2014 à la mise en place de la nouvelle CDC à 17. Vote : 7 voix pour, une voix contre : M. SARTI.

4) Convention de mandat ANC (agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)

Dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement individuel, il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau. Cette convention permet à la commune de percevoir les aides de l'Agence. Elle reverse ensuite ces aides au particulier.

Pour bénéficier de ces aides, il faut que les usagers volontaires soient situés dans une commune où un zonage d'assainissement a été approuvé, qu'ils possèdent une installation antérieure à 1996 et que cette installation :

- présente un danger pour la santé des personnes,
- présente un risque avéré de pollution de l'environnement,
- soit incomplète ou inexistante.

L'Interlocuteur unique est le SPANC. La maîtrise d'ouvrage est privée. Cela permet à chaque usager de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux ou de réaliser lui-même les travaux. L'aide attribuée est une aide forfaitaire globale pour l'étude (étude obligatoire) et les travaux d'un montant de 3 000 € TTC par installation réhabilitée.

Vote : unanimité.

5) Choix du bureau d'études (mise aux normes des captages)

Les captages concernés sont : Pruneyrolles (Les Mouleyres), Hauteyzac (Le Vernet), Le Prat (Combe Barry). Les demandes de subventions ont été faites sur la base de 16 600 € HT par captage soit 49 800 € HT au total. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été obtenue au taux de 30 %, la subvention de l'Agence de l'Eau devrait être confirmée au taux de 30 %. Quatre bureaux d'études ont été contactés. Voici les propositions :

RCI (Rhône Cévennes Ingénierie) : 39 600 € HT - I. A. T. E. (Ingénierie Aménagement du Territoire Environnement) : 34 500 € HT - NALDEO : 39 000 € HT. Proposition est faite de retenir le bureau I. A. T. E. Vote : unanimité.

6) Choix de l'architecte (améliorations à la salle des fêtes)

Dans le cadre de la réalisation d'une étude pour l'amélioration de la salle des fêtes (toilettes et accès pour personnes à mobilité réduite), trois bureaux d'architecture ont été consultés. Voici les propositions :

- M. ANTOINE , propose un taux de 11 % du montant HT des travaux,
- Le bureau d'Architecture TAM-TAM propose un taux de 12 % du montant HT des travaux
- L'architecte M. CARDINAL propose une mission totale de 6 000 € HT jusqu'à 40 000 € ht de travaux et pour un montant de travaux supérieur à un coût de 40 000 € HT, M. CARDINAL propose un taux d'honoraires fixé à : 15 % sur le montant HT des travaux. Le bureau d'études TAM TAM est retenu.

Vote : unanimité

7) Choix du notaire – régularisation route Collanges Hautes.

Proposition est faite de réaliser la régularisation avec Me ROUMANEIX de Lalevade. Le document d'arpentage stipulant le nouveau découpage parcellaire a été réalisé. Vote : unanimité.

8) Comptes rendus des réunions des syndicats intercommunaux.

Comité syndical du SEBA lundi 27 mai 2013 : communications, adaptations statutaires, règlement service assainissement collectif, convention fourniture d'eau potable à titre marginal. CA 2012, Comptes de gestion 2012, affectation des résultats 2012, Autorisations de programmes,/crédits de paiement. DM 2013, Correction tarif PFB. Convention de mandat avec l'Agence de l'EAU.